



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Décision du Président N 2025-04
Portant sur la signature de la convention de de mise à disposition des fichiers 2023-2024 cartographiques et numériques de la DDTM du Gard

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°5 de ladite délibération autorisant le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu, la délibération N° 2023/01/08 en date du 2 février 2023 autorisant le Président à procéder au renouvellement de la convention de partage de données de prélèvements avec la DDTM du Gard pour les années futures ;

Considérant, que les données de prélèvements produites par la DDTM30 sont nécessaires à l'établissement du bilan annuel 2023 du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Vidourle par l'EPTB.

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord à la signature de la convention entre l'EPTB Vidourle et la DDTM 30 pour la mise à disposition des fichiers cartographiques et numériques de la DDTM du Gard.

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 15 JAN. 2025
Le Président,
Pierre MARTINEZ